MESSEIN

ARRÊTE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Sidney Thomas

Le maire de Messein,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par la SARL ADAM DELVIGNE à l'occasion de la création d'un branchement ENEDIS devant se dérouler RUE Sidney Thomas à partir du 16/11/2026 et pour une durée de 30 jours,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation de tous véhicules rue Sidney Thomas, prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la zone d'emprise des travaux à partir du 16/11/2026 et pour toute la durée des travaux.

Article 2 : Durant cette même période, La circulation des véhicules sera restreinte, le passage se fera en alternat sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.
La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : La signalisation et la protection sur place seront à la charge de la SARL ADAM DELVIGNE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie, au centre de Secours de Neuves-Maisons, à la CCMM et à la SARL ADAM DELVIGNE.

Fait à Messein, le 27 octobre 2026
Le 1er Adjoint au Maire,

Philippe COLLAS



PC